

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL
du 02 mai 2023

Date de la convocation : 20 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 du mois de mai à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPF, Mr Bernard LALOIX, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JEGU, Mr Didier GRASER, Mr François-Régis SIRJACQ, Mr Philippe PLOUJOUX, Mme Natalie DOAT CHARPENTIER, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Jean-Christophe PEAN, Mr Valéry LAMOURE, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mme Sarah GERBOUT, Mme Emmanuelle OLLIVIER HUBLLOT, Mr Bruno VOYER, Mme Delphine JOREL

Absent excusé : 1

Mme Emilie LEVEQUE a donné procuration à Mme Mélanie BILLOT TOULLIC,

Absent : 0

Mme Delphine SCHIMPF a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

Les procès-verbaux des 6 et 31 mars 2023 sont approuvés.

Retrait de la délibération « 4. Compétence communautaire – piscine »

Philippe Fourneyron : Après concertation avec les maires des différentes communes, il apparaît que le besoin d'une piscine communautaires est unanimement reconnu.

Par contre, pour pouvoir prendre une décision documentée nous manquons d'éléments concrets.

Il faut avoir bien en tête que cette prise de compétence et la réalisation de cet équipement auront des conséquences financières et environnementales que nous ne maîtrisons pas en l'absence d'études précises.

Par ailleurs, on nous demande de nous positionner alors que nous ne sommes élus que depuis un mois et que ce dossier traîne depuis plusieurs années sans qu'une décision définitive n'ait pu être prise.

Je retire donc la délibération prévue à ce sujet tout en réaffirmant notre accord de principe sur le projet de piscine communautaire.

Bruno Voyer : Je comprends l'argumentation mais l'absence de vote vaut acceptation.

Philippe Fourneyron : nous en sommes conscients mais nous savons aussi que le vote contre des autres communes ne permettra pas la prise de compétence quel que soit la position de Saint-Briac.

2023.39 REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportant un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

Vu l'article L2121-8 du CGCT précisant que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur joint en annexe.

2023.40 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le conseil municipal procède à l'unanimité à la création des commissions permanentes suivantes, qui se réuniront à minima 3 fois par an :

Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Isabelle Le Ferrec Valery Lamoure Emmanuelle Hublot Sarah Gerbout Emilie Lévêque Delphine Jorel
Finances - Projets	Bernard Laloux François-Régis Sirjacq Christophe Ricour Philippe Ploujoux Ginette Jégu Bruno Voyer
Travaux - aménagement du territoire - Urbanisme	Ginette Jégu Christophe Ricour Emmanuel Houdeau Didier Graser
Economie - Tourisme - Commerces	Natalie Doat Charpentier Bernard Laloux Emilie Levêque Bruno Voyer Didier Graser Jean-Christophe Péan
Environnement - Energies renouvelables - Mobilité	Philippe Ploujoux Natalie Doat Charpentier Christophe Ricour Valéry Lamoure Didier Graser Mélanie Billot Toullic
Culture - Patrimoine - Communication - Associations	Mélanie Billot-Toullic Delphine Schimpff François Régis Sirjacq Sarah Gerbout

Action sociale - Liens intergénérationnels	Delphine Schimpff François Régis Sirjacq Didier Graser Emmanuelle Hublot Delphine Jorel Isabelle Le Ferrec
Animations	Jean-Christophe Péan Mélanie Billot-Toullic Emmanuel Houdeau Emilie Levêque

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Bruno Voyer signale que le CGCT prévoit que ces commissions municipales ne peuvent être composées que d'élus et que ce sont les commissions extra-municipales qui peuvent compter des membres non élus.

2023.41 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération 2020-87 de la communauté de communes Côte d'Émeraude en date du 30 juillet 2020 créant les commissions communautaires.

Il est proposé :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ENVIRONNEMENT - SPANC	Mélanie Billot Toullic	Delphine Jorel
DECHETS - TRAVAUX	Christophe Ricour	Didier Gaser
FINANCES - RESSOURCES HUMAINES	Philippe Fourneyron	François-Régis Sirjacq
ECONOMIE - EMPLOI	Natalie Doat Charpentier	Bruno voyer
TOURISME	Natalie Doat Charpentier	Bruno Voyer
HABITAT - MUTUALISATION	Delphine Schimpff	Mélanie Billot-Toullic
TRANSITIONS	Isabelle Le Ferrec	Natalie Doat Charpentier
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITE	Philippe Ploujoux	Ginette Jégu
PETITE ENFANCE	Valery Lamoure	Delphine Jorel
PISCINE (groupe de travail)	Philippe Fourneyron	Bruno Voyer
Commission intercommunale des impôts directs	Ginette Jégu	Mélanie Billot Toullic
	Bernard Laloux	Philippe Fourneyron

CA office de tourisme	Natalie Doat Charpentier	Bruno Voyer
-----------------------	--------------------------	-------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

2023 – 42 APPLICATION DE LA LOI « climat et résilience » - VALIDATION DE L'INSCRIPTION DES COMMUNES SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU REcul DU TRAIT DE COTE ET REALISATION DE LA CARTE LOCALE DE PROJECTION DU REcul DU TRAIT DE COTE

Contexte

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi « Climat et Résilience », comporte de nouvelles dispositions relatives à la gestion du trait de côte. En effet, les articles 236 à 250 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique. Le nouvel article L 321-15 du Code de l'Environnement prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Cette liste est établie après notamment consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer.

Cette liste est révisée au moins tous les neuf ans. Elle peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve, notamment, de l'avis favorable de l'EPCI.

Fin 2021, l'Etat a adressé à plusieurs communes de la CCCE un courrier les invitant à adhérer au décret fixant la liste de ces communes. Aucune des communes du territoire n'a transmis de délibération favorable ou défavorable. Une première liste de communes a été publiée au Journal Officiel du 30 avril 2022.

En vue de son actualisation à l'été 2023, l'Etat demande aux collectivités n'ayant pas délibéré de le faire avant le 14 avril 2023 au plus tard.

Les communes figurant sur cette liste pourront bénéficier des outils et dispositifs pour accompagner le recul du trait de côte comme un droit de préemption spécifique ou des dérogations à la « loi Littoral » sous certaines conditions. Les communes inscrites pourront également bénéficier du soutien financier de l'Etat pour l'élaboration des cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans, des actions de recomposition des territoires contractualisées avec l'Etat dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) ou encore des expérimentations d'adaptation voire de relocalisation d'équipements d'hôtellerie de plein air. Les communes listées devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Cette cartographie constituera un document de référence pour guider l'application de nouvelles mesures tel que le principe d'interdiction stricte de nouvelles constructions dans la bande 0-30 ans et la constructibilité sous conditions dans la zone 30-100 ans (notamment obligation de démolition du bien inscrit dès le départ, à la charge du dernier propriétaire). Les documents d'urbanisme devront alors être révisés dans les 4 ans qui suivent la publication du décret.

« Une part toujours croissante de la population française vit sur le littoral. Ce littoral est sensible aux conséquences du dérèglement climatique qui entraîne recul du trait de côte et submersions marines. La loi climat et résilience prévoit un ensemble d'actions dont certaines visent à intégrer les conséquences du recul du trait de côte aux documents d'urbanisme à l'échelle des collectivités » (CEREMA.fr, 2023).

Vu les articles 236 à 250 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021, dite loi « climat et résilience », incitant les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique ;

Vu l'article 239 de la loi n°2021-11404 du 22 août 2021 « climat et résilience » prévoyant pour les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, qu'elles soient identifiées dans une liste fixée par décret, après consultation des conseils municipaux des communes et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte ;

Vu le courrier du préfet du 31 janvier 2023 précisant que la liste des communes du décret sera actualisée à l'été 2023, et qu'en cela, les communes et EPCI doivent délibérer avant le 14 avril 2023 ;

Considérant que l'intégration à cette liste permettra à la commune d'avoir de nouvelles responsabilités dans la prise en compte du recul du trait de côte mais aussi la possibilité de s'appuyer sur des financements et de nouveaux outils en matière d'aménagement et d'urbanisme prévus par la loi « climat et résilience » ;

Considérant que cette liste sera révisée à minima tous les 9 ans et pourra être complétée à tout moment par une commune ;

Considérant que l'une des premières actions des communes inscrites sur la liste consistera à élaborer sa carte locale de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans ;

Considérant que 7 des 8 communes de la communauté de communes Côte d'Emeraude sont littorales ;

Considérant que la construction d'une carte à l'échelle du territoire apparaît plus cohérente que la somme de constructions de cartes communales ;

Considérant que, sur mandat des communes et en lien avec sa compétence GEMAPI, la communauté de communes pourrait réaliser la carte locale de projection du recul du trait de côte ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à l'inscription de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER sur la liste des communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral », selon l'article L 321-15 du Code de l'Environnement ;
- **Mandate la CCCE pour la réalisation** de la carte locale de projection du recul du trait de côte ;
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Sollicite** que sa demande soit prise en compte au-delà de la date du 14 avril 2023 (les élections municipales de la commune de Saint-Briac ayant eu lieu le 26 mars et la date du premier conseil le 2 mai 2023).

2023-43 - FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu les instructions budgétaires M14 et M4 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu le budget,

Le budget primitif voté au mois de mars est un budget prévisionnel. Il est nécessaire de procéder à une première décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les modifications suivantes :

- La diminution du coût prévu pour les charges d'électricité et gaz
- La diminution du coût des charges de prestations de ménage (retour d'un agent momentanément à temps partiel, à temps complet)
- L'augmentation du coût des indemnités des élus
- L'augmentation du montant des subventions aux associations
- La diminution des charges exceptionnelles

Budget principal 2023 dépenses de fonctionnement				
art,	Libellé	BP 2023	DM 1	BP avec DM
60612	gaz électricité	200 000,00 €	- 16 000,00 €	184 000,00 €
6112	prestations de ménage	30 000,00 €	- 8 500,00 €	21 500,00 €
	total 011 charges à caractère général	1 051 535,00 €	- 24 500,00 €	1 027 035,00 €
6531	indemnités élus	78 000,00 €	20 000,00 €	98 000,00 €
6533	cotisations retraites élus	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
6534	cotisations de sécurité sociale	8 000,00 €	- 200,00 €	7 800,00 €
6574	subv.associations	32 000,00 €	5 000,00 €	37 000,00 €
	total 65 charges gest.courante	177 020,00 €	25 500,00 €	202 520,00 €
678	Autres charges exceptionnelles (rétrocession)	2 000,00 €	- 1 000,00 €	1 000,00 €
	total 67 charges exceptionnelles	4 000,00 €	- 1 000,00 €	3 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 272 220,63 €	- €	3 272 220,63 €

- La prise en compte du remboursement du capital des emprunts
- La diminution du coût du projet de voie douce rue des Belles Noées (projet en attente)
- La prise en compte du montant réel du FCTVA et de la taxe d'aménagement 2023

Budget principal 2023 dépenses d'investissement				
art.	Libellé	BP 2023	DM 1	BP 2023
1641	Rembt capital emprunts		257 000,00 €	257 000,00 €
	sous-total chapitre 16	-	257 000,00 €	257 000,00 €
2315	Voie douce Belles noées	278 000,00 €	-127 000,00 €	151 000,00 €
	sous-total chapitre 23	2 965 000,00 €	-127 000,00 €	2 838 000,00 €
	TOTAL GENERAL	4 891 686,43 €	130 000,00 €	5 021 686,43 €

Budget principal 2023 recettes d'investissement				
art.	Libellé	BP 2023	DM 1	BP 2023
10222	FCTVA	60 000,00 €	35 000,00 €	95 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	35 000,00 €	95 000,00 €	130 000,00 €
	Sous-total chapitre 10	1 021 000,00 €	130 000,00 €	1 151 000,00 €
	total général recettes	4 891 686,43 €	130 000,00 €	5 021 686,43 €

Le conseil municipal approuve cette décision modificative, 17 voix pour, 2 voix contre

Monsieur Voyer : nous nous sommes opposés à l'augmentation des indemnités des élus, j'ai fait appel à la préfecture et le préfet vous a demandé de régulariser. Cette augmentation n'est pas justifiée. Nous dénonçons cette augmentation de 35%, et nous voterons contre cette délibération.

Bernard Laloux : Il faudrait comparer des choses comparables. Je propose à Monsieur Voyer de le rencontrer pour que nous échangions à ce sujet.

2023-44 FINANCES LOCALES – REMBOURSEMENT MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2 ;

Vu le matériel prêté par la commune en septembre 2022 et non rendu par l'association Emeraude Event (vol pendant l'évènement)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le paiement de la part de Emeraude Event d'un montant de 1 905 € pour le remboursement de matériel prêté par la commune lors du tri race 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le paiement de la somme de 1 905 € de la part de Emeraude Event.

2023-45 FINANCES LOCALES – CESSIION VEHICULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2 ;

Vu le véhicule Kangoo de 2003, 202 626 km au compteur et irréparable

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir céder le véhicule Kangoo (services techniques) pour un montant de 100 € à Emeraude MECANIC (Saint-Lunaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la cession du véhicule pour la somme de 100 € à Emeraude Mecanic.

2023-46 FINANCES LOCALES – BUDGET PORT DE PLAISANCE – REMBOURSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget du port de plaisance ;

Monsieur Parenty a renoncé définitivement à l'occupation de son mouillage au port de plaisance de Saint-Briac pour l'année 2023 par conséquent il en demande le remboursement. Le mouillage a été réattribué.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement du paiement de location du mouillage de Monsieur Parenty à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le maire à rembourser le montant de la location du mouillage de Monsieur Parenty à hauteur de 328.00 euros
- dit que la dépense est imputée sur le budget annexe du port de plaisance

2023- 47 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – CREATIION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Créer un poste d'animateur sportif à temps complet au 1^{er} septembre 2023

Bruno Voyer : Pourrait-on avoir une estimation de la répartition des heures de ce nouvel agent ?

- *Isabelle Le Ferrec : Il y a une annualisation, il y a 8 classes avec environ 1h par classe, une quinzaine d'heures sur les temps périscolaire, les séjours, l'aide aux associations, les animations sportives.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de poste ci-dessus
- De mettre à jour le tableau des effectifs
- D'informer que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal

2023- 48 PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu la Loi Montagne n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Dans le cadre des obligations de la Loi Montagne, une convention relative au logement des travailleurs saisonniers a été signée entre Saint-Malo Agglomération, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, et les villes de Saint-Malo, Cancale, Dinard, Saint-Lunaire et Saint-Briac-sur-Mer.

Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

La question du logement des saisonniers étant particulièrement prégnante sur notre territoire, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et Saint-Malo Agglomération envisagent de missionner l'association TY AL LEVENEZ (reconnue d'utilité publique) qui gère des structures de logements destinés aux jeunes comme le Centre Patrick Varangot à Saint-Malo ou les résidences « Habitat Jeunes » de Dinard et Pleurtuit, pour réaliser une étude d'ingénierie portant sur deux axes :

- Axe 01 : Mobiliser et pérenniser l'offre de logement existante à travers la mobilisation du parc privé, le développement de l'intermédiation locative, le développement d'une bourse au logement, la mobilisation du parc public, la mobilisation des internats ;
- Axe 02 : Créer une offre nouvelle spécifique et innovante.

Cette étude, d'un montant global de 85 739€, sera financée à hauteur de 40 000€ par les deux EPCI concernés (la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et Saint-Malo Agglomération), soit 20 000€ pour la CCCE dont 50% pris en charge par les 4 communes du territoire classées station de tourisme (Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac et Lancieux), soit 2 500€ par commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote** une participation de 2 500€ pour la réalisation par TY AL LEVENEZ d'une étude d'ingénierie en faveur du logement des saisonniers qui sera remboursée par la Commune de Saint-Briac à la CCCE ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que la dépense est inscrite au budget communal

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS :

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2122-22

27/01/2023	2023-03	Décision d'ester en justice : recours John HARPER / Commune
31/01/2023	2023-04	Avenant n°1_modification montant travaux cantine + modification rémunération architecte
01/02/2023	2023-05	Décision d'ester en justice : recours BOSSEE-PILON / Commune
13/02/2023	2023-06	Décision d'ester en justice : recours SCI KER AGONID – M. et Mme ROUAULT DE LA VIGNE / Commune
14/02/2023	2023-07	Contrat annuel dératisation – Breizh service
21/03/2023	2023-08	Convention CAP VACANCES 2023
27/03/2023	2023-09	Déclaration de cession d'un bail commercial FC 2023-01

Informations

Sens de circulation rue de la ville Brunet :

Modification du sens de circulation à la ville Brunet à la demande des riverains. Sens unique en montant pendant un mois, pour que les bus puissent continuer à passer

Bruno Voyer : nous sommes tous conscients des problèmes de sécurité dans cette rue, le problème est plutôt lié à la création de la zac des tourelles. La municipalité en place il y a 20 ans avait prévu une nouvelle voie à l'arrière de la Ville Brunet.

Philippe Fourneyron : c'est pour cela que nous faisons un test d'un mois avec la mise en place d'un radar pédagogique, des chicanes, des ralentisseurs, une voie séparée pour les piétons et les vélos. Nous ferons le bilan avant de les mettre en place définitivement.

Delphine Jorel : Quel sera le temps de déplacement supplémentaire pour les collégiens prenant le bus.

Christophe Ricour : nous répondons à une urgence qui nous a été présentée. Le problème de la circulation des bus et de l'arrêt des bus, nous allons regarder cela avec eu.x

Bail social au-dessus de la maison de la presse

Ce bail ne sera pas signé à très court terme.

Nous souhaitons lui donner la possibilité de lui donner l'accès à l'étage pour stocker un peu de matériel temporairement.

Membres du CCAS

Le maire procède à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS :

Geneviève SAVARY : Déléguée titulaire à la MSA

Valérie DECLAIRIEUX : Représentante de l'association Les amis de la résidence

Jacqueline GUGUEN

Claudine COUPLIERE

Marie-Christine YVEN

Marie-France FLICHY

Brigitte GRUDE

Fin du conseil municipal : 19h05